



CLECT
COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFERES

15 JUIN 2026

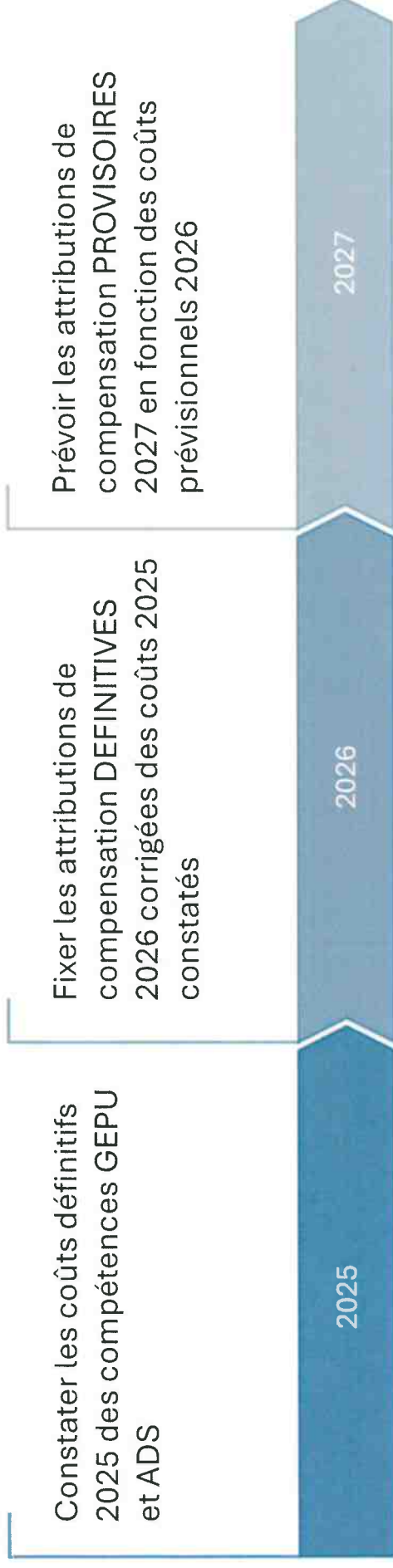
LMV AGGLOMERATION



Adoption du règlement intérieur de la CLECT



Objectifs de la CLECT



Election de la Vice- Présidence de la CLETC



Transferts de compétence : Méthode d'évaluation des charges transférées

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert (la période de référence est déterminée par la commission).

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Comment est fixée l'Attribution de Compensation initiale ?



Méthode de droit commun (IV de l'article 1609 nonies C)

Méthode dérogatoire (1°bis du V de l'article 1609 nonies C)

Le service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols

Crée le 1er juin 2015 à l’initiative de la ville-centre, le service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) instruit les autorisations d’urbanisme sur le territoire de 13 communes adhérentes de l’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (exceptées Gordes, Vaucluse et Lourmarin).

Le service est sous la direction de Justine DESFOUR et est composé de 9 agents fonctionnaires et un contractuel. Il instruit environ 1400 ADS par an.

Son budget est de 430 K€, répartis entre les communes adhérentes au prorata de leur population (25%) et du nombre d’autorisations d’urbanisme instruites (75%), pondérées de la façon suivante :

Types de dossier		Pondération
Permis de construire	PC	1
Permis de construire collectif (4 log.)	PC Coll.	1,2
Permis d'aménager	PA	1,5
Déclaration préalable	DP	0,8
Déclaration préalable Lotissement	DP Lot	1
Certificat d'urbanisme information	Cua	0,2
Certificat d'urbanisme opérationnel	Cub	0,6
Permis de démolir	PD	0,5

La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) a été transférée à la CALMV au 1^{er} janvier 2020. C'est une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération, issue de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle recouvre la construction, le renouvellement et l'entretien des ouvrages de toutes natures en lien avec les réseaux EPU situés en zone U et AU du PLU.

En raison de la difficulté à identifier les dépenses liées à cette compétence, et afin de permettre la bonne marche du service dès le 1^{er} janvier 2020, la CALMV a confié à ses communes membres des missions relevant de cette compétence par le biais de **conventions de gestion** qui prévoient que les dépenses engagées par les communes pour l'entretien des ouvrages EPU sur leur territoire sont refacturées à la CALMV.

Pendant la durée des conventions et conformément à la **méthode dérogatoire de révision** des Attributions de Compensation (AC) approuvée par les membres de la CLETC, la CALMV retient chaque année le montant des dépenses facturées sur les AC des communes.

Compétence GEPU : Historique du transfert

1^{er} semestre 2020 : Etude du cabinet OTEIS. Rencontres avec l'ensemble des communes membres hors Cavaillon pour évaluer leur patrimoine EPU.

18 décembre 2020 : Réunion des membres de la CLETC. Proposition de méthodes de calcul des charges transférées pour la compétence GEPU tenant compte :

- **des charges de fonctionnements transférées** (entretien du patrimoine attaché à cette compétence relevant, dorénavant, de la responsabilité du Président de LMV (charges impactant l'AC de fonctionnement) ;
- **de la contribution « eaux pluviales »** qui s'imposait aux communes avant le transfert de compétence, dès lors qu'elles disposent de réseaux unitaires dont l'entretien est assuré par le budget annexe d'assainissement des eaux usées conformément à la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret no 67-945 du 24 octobre 1967 (charges impactant l'AC de fonctionnement) ;
- **d'un coût moyen annualisé** pour le renouvellement de ce patrimoine. A cet effet, plusieurs hypothèses de durées d'amortissement sont proposées : 100, 200 ou 500 ans (charges impactant l'AC d'investissement).

Charges de fonctionnement et d'entretien : **Accord des membres de la CLETC sur la prise en compte annuelle des charges refacturées par les communes dans le cadre des conventions de gestion. Pour les communes qui ne sont pas en mesure de calculer ces charges, la refacturation se fera sur la base des coûts unitaires du marché public de Cavaillon transféré à LMV.**

Contribution eaux pluviales : **actualisation annuelle de cette charge en fonction des linéaires de réseaux unitaires. Concerne uniquement les communes de Robion et Cavaillon.**

Coût moyen annualisé : **Absence d'accord des membres de la CLETC.**

Compétence GEPU : Historique du transfert

24 mars 2021 : Réunion de la CLETC. Pas d'accord sur la prise en compte du coût moyen annualisé.

10 juin 2021 : convocation de la CLETC. Ajournée.

14 septembre 2021 : Réunion de la CLETC.

Accord des membres sur le **maintien des conventions de gestion** et la **révision des AC selon la méthode dérogatoire** (actualisation annuelle en fonction des charges réelles de fonctionnement N-1 refacturées par les communes).

A compter de 2022, les conventions de gestion deviendront des **conventions de délégation de compétence** prévue par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Pas d'accord sur le coût moyen annualisé. En l'absence de neutralisation de cette charge pour LMV, les investissements en matière de GEPU resteront à la charge des communes membres.

Compétence GEPU : Ouvrages transférés à LMV

Commune	Population totale en vigueur au 1/1/2020	Principales caractéristiques des réseaux pluviaux potentiellement transférables										Autres ouvrages	
		Linéaire canalisé (m)	Linéaire à ciel ouvert (m)	Avaloirs	Grilles	Regards	Bassins de rétention publics	Surfaces BR publics (m²)	Puits d'infiltration publics				
Beaumettes (les)	258	1892	361	7	38	17	2	663					
Cabrières d'Avignon	1853	9420	2981	82	219	10	1	8177					
Cavaillon	27075	15745		3816			14	55150			7	Décanteur-dégrilleur	
											6	Poste de refoulement	
											1	Séparateur à hydrocarbures	
											3	Motopompe	
Cheval-Blanc	4351	9074	2542	63	319	27			24				
Gordes	1809	6683	1444	88	146	11							
Lagnes	1667	4408	1995	20	166	12	3	2673					
Lauris	3923	7468	2928	59	200	111			1				
Lourmarin	1099	3629	697	67	78	7			1				
Maubec	1978	6052	4332	56	160	14	8	11758					
Mérindol	2120	4360	2754	28	139	5	1	1000			1	Déversoir d'orage	
Oppède	1360	2831	4774	14	123	48	3	18270			1	Regard-déshuileur	
Puget	790	1012	2471	0	29	16	1	651	2				
Puyvert	831	2911	552	23	75	16	1	80					
Robion	4603	10924	7563	98	248	5							
Taillades (les)	1949	9986	1472	140	224	130	2	2754	2		1	Décanteur	
Vauguines	588	2124	1339	2	78								
Total hors Cavaillon	29179	82774	38205	747	2242	429	22	46026	30		3		
Total avec Cavaillon	56254	98519	38205	6805		429	36	101176	30		20		

Service Public de la Petite Enfance

Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Au 1^{er} janvier 2025, les communes sont officiellement devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant sur leur territoire, avec pour objectifs de :

- *assurer l'égalité d'accès, quels que soient le lieu de vie ou la situation sociale,*
- *améliorer la qualité de l'accueil, en harmonisant les pratiques et en renforçant la formation des professionnels,*
- *développer l'offre de places, notamment dans les zones où elle est insuffisante,*
- *soutenir les familles, pour faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.*

Les villes de plus de 3.500 habitants ont à ce titre droit à une compensation financière de l'État, dont le 1^{er} versement est intervenu fin 2025.

Service Public de la Petite Enfance

Les montants versés sur le territoire de LMV Agglomération sont les suivants :

Cavaillon : 20 328,13 €

Cheval Blanc: 20 328,13 €

Lauris : 24 393,75 €

Robion : 24 393,75€

A compter de 2026, la loi n° 2026-442 du 4 juin 2026 étend la compensation financière pour l'exercice du service public de la petite enfance aux communes de moins de 3 500 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou syndicats mixtes **qui se sont vu transférer ces compétences**. Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2027.

Mise à jour des évaluations de charges pour les compétences transférées



Retenues au titre du
service commun
d’instruction des
ADS- Autorisations
du Droit des Sols



Evolution du coût du service commun 2021-2026

	2021	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
Frais généraux	11 463,84	23 919,06	18 668,00	12 186,00	6 670,96	6 670,96
Charges en personnel	305 853,71	324 729,00	338 566,00	377 000,00	420 027,31	420 027,31
Frais maintenant logiciel instruction		4 212,00	3 159,00	4 547,00	4 836,73	4 836,73
Total	317 317,55	352 860,06	360 393,00	393 733,00	431 535,00	431 535,00

Coût du service commun 2025

	Projection 2025		Réalisé 2025	
	Nbre AU Pondérées	Cout ADS	Nbre AU Pondérées	Cout ADS
Beaumettes (Les)	13,5	3 904,91	20,1	5 120,27
Cabrières	145,4	38 594,17	134,3	33 394,04
Cavaillon	483,1	164 004,51	517,2	168 263,07
Cheval-Blanc	157,8	44 135,89	167,6	46 365,20
Lagnes	58,6	16 591,51	68,6	18 891,23
Lauris	181,9	48 873,71	181	48 417,35
Maubec	113,5	29 200,02	81,1	22 024,71
Mérindol	38,6	13 601,09	34,8	12 494,76
Oppède	74,6	19 262,46	73	18 924,20
Puget	21 4	6 613,76	14,2	5 036,78
Puyvert	38,4	10 291,41	34	9 368,67
Robion	41,8	19 916,41	68,6	25 308,49
Taillades (Les)	75,7	21 010,15	61,4	17 926,22
TOTAL	1444,3	436 000,00	1455,9	431 535,00

Données prises en compte pour la répartition du coût prévisionnel 2026

COMMUNES	POPULATION AU 01 01 2026	COUT POPULATION	A.U. PONDEREE	COUT A.U.	COUT TOTAL
BEAUMETTES (Les)	318	651,98	20,1	4 468,29	5 120,27
CABRIERES D'AVIGNON	1726	3 538,72	134,3	29 855,32	33 394,04
CAVAILLON	25991	53 287,85	517,2	114 975,22	168 263,07
CHEVAL BLANC	4442	9 107,18	167,6	37 258,02	46 365,20
LAGNES	1776	3 641,23	68,6	15 250,00	18 891,23
LAURIS	3990	8 180,47	181	40 236,88	48 417,35
MAUBEC	1949	3 995,92	81,1	18 028,79	22 024,71
MERINDOL	2321	4 758,61	34,8	7 736,15	12 494,76
OPPEDE	1315	2 696,07	73	16 228,13	18 924,20
PUGET	917	1 880,07	14,2	3 156,71	5 036,78
PUYVERT	883	1 810,36	34	7 558,31	9 368,67
ROBION	4906	10 058,49	68,6	15 250,00	25 308,49
TAILLADES (Les)	2086	4 276,81	61,4	13 649,42	17 926,22
TOTAL	52 620	107 883,75	1455,9	323 651,25	431 535,00

Evolution des coûts ADS 2021-2026 par commune

	2021		2022		2023		2024		2025		Project. 2026	
	Nbre AU Pondérés	Cout ADS	Nbre AU Pondérés	Cout ADS	Nbre AU Pondérés	Cout ADS	Nbre AU Pondérés	Cout ADS	Nbre AU Pondérés	Cout ADS	Nbre AU Pondérées	Cout ADS
Beaumettes (Les)	24	3 667,54	18,3	3 491,85	14,3	2 971,28	13,5	3 157,33	20,1	5 120,27	20,1	5 120,27
Cabrières	48,4	17 122,33	112,6	21 916,44	124,8	23 409,95	145,4	27 629,49	134,3	33 394,04	134,3	33 394,04
Cavaillon	470,7	138 369,42	479,9	158 026,25	516,7	162 389,45	483,1	172 076,72	517,2	168 263,07	517,2	168 263,07
Cheval-Blanc	157,5	32 150,31	135,2	33 643,54	126,5	32 492,23	157,8	38 461,82	167,6	46 365,20	167,6	46 365,20
Lagnes	79,9	14 630,19	68,4	15 171,44	57,7	13 669,68	58,6	14 569,58	68,6	18 891,23	68,6	18 891,23
Lauris	148,6	29 752,92	161,4	35 792,17	152,7	34 535,97	181,9	40 509,64	181,0	48 417,35	181,0	48 417,35
Maubec	89,3	16 680,81	80	17 779,35	69,4	16 267,86	113,5	23 061,08	81,1	22 024,71	81,1	22 024,71
Mérindol	91,6	17 584,58	96,6	20 948,14	102	21 732,65	38,6	23 467,44	34,8	12 494,76	34,8	12 494,76
Oppède	70,7	12 465,82	63,5	13 281,33	80,8	15 518,73	74,6	15 523,70	73,0	18 924,20	73,0	18 924,20
Puget									14,2	5 036,78	14,2	5 036,78
Puyvert									34,0	9 368,67	34,0	9 368,67
Robion	91,8	25 335,90	49,6	23 088,31	83,6	28 169,26	41,8	25 242,90	68,6	25 308,49	68,6	25 308,49
Taillades (Les)	29,2	9 557,73	21,4	9 721,24	17	9 235,95	75,7	10 033,29	61,4	17 926,22	61,4	17 926,22
TOTAL	1 301,7	317 317,55	1 286,9	352 860,06	1 345,5	360 393,00	1 384,5	393 733,00	1455,9	431 535,00	1455,9	431 535,00



- ★ Forfait 25 000 € facturé en plus à Cavaillon pour l'accueil/renseignement des administrés
- ★ Forfait 3 750 € facturé en plus à Cheval Blanc pour l'accueil en remplacement d'un congé maternité

Mode de calcul de la retenue ADS

Pour mémoire, il a été décidé par les membres de la CLECT que :

- En année N, la retenue sur AC correspondra au coût prévisionnel du service calculé au moment du vote du budget primitif de LMV.
- En année N+1, la retenue sur AC correspondra au coût prévisionnel inscrit au budget primitif N+1 de LMV, corrigé du coût réel du service commun constaté en année N.

Calcul de la retenue ADS 2026

Retenue ADS 2026 = Coût prévisionnel 2026 du service +
ajustement du coût 2025.

Ajustement du coût 2025 = Coût définitif ADS 2025 – coût
prévisionnel retenu en 2025.

Calcul de la retenue ADS sur AC 2026

	COUT ADS PREVISIONNEL 2026 (a)	COUT ADS RETENU SUR AC 2025 (b)	COUT ADS 2025 DEFINITIF (c)	COUT ADS A RETENIR SUR AC 2026 (a-b+c)
BEAUMETTES	5 244,31	3 904,91	5 120,27	6 459,67
CABRIERES D'AVIGNON	33 381,55	38 594,17	33 394,04	28 181,42
CAVAILLON	169 288,77	164 004,51	168 263,07	173 547,33
CHEVAL BLANC	46 135,70	44 135,89	46 365,20	48 365,01
LAGNES	18 913,20	16 591,51	18 891,23	21 212,92
LAURIS	48 647,08	48 873,71	48 417,35	48 190,72
MAUBEC	22 168,81	29 200,02	22 024,71	14 993,50
MERINDOL	12 619,18	13 601,09	12 494,76	11 512,85
OPPEDE	19 079,44	19 262,46	18 924,20	18 741,18
PUGET	4 106,54	6 613,76	5 036,78	2 529,56
PUYVERT	8 646,58	10 291,41	9 368,67	7 723,84
ROBION	25 269,59	19 916,41	25 308,49	30 661,67
TAILLADES	18 034,25	21 010,15	17 926,22	14 950,32
TOTAL	431 535,00	436 000,00	431 535,00	427 070,00

Retenues au titre
de la compétence
GEPU – Gestion
des Eaux
Pluviales
Urbaines



Calcul de la retenue GEPU

Le calcul du coût de la compétence comprend trois éléments:

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération sur la commune de Cavaillon (transfert des contrats à la prise de la compétence) : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage.

Calcul de la retenue GEPU 2026

Retenue GEPU 2026 = Coût prévisionnel 2026 +
ajustement du coût 2025 (refacturations des communes +
contribution EP + prises en charge directes LMV)

Ajustement 2025 = Coût définitif GEPU 2025 – coût
prévisionnel retenu en 2025

Coûts conventions GEPU 2025

	COÛT PROVISOIRE RETENU SUR AC 2025 (a)	COÛT DÉFINITIF 2025 (b)	REGULARISATION SUR AC 2026 (c = a - b)
BEAUMETTES	1 500,00	1 500,00	0,00
CABRIERES D'AVIGNON	10 400,00	10 400,00	0,00
CHEVAL BLANC	5 949,56	5 949,56	0,00
GORDES	6 100,00	6 100,00	0,00
LAGNES	3 510,00	3 510,00	0,00
LAURIS	9 000,00	9 000,00	0,00
LOURMARIN	4 300,00	4 300,00	0,00
MAUBEC	13 895,89	20 734,93	-6 839,04
MERINDOL	9 321,00	9 724,00	-403,00
OPPEDE	8 900,00	8 900,00	0,00
PUGET	4 392,70	4 397,76	-5,06
PUYVERT	2 750,00	2 750,00	0,00
ROBION	4 643,88	4 632,96	10,92
TAILLADES	7 900,00	7 900,00	0,00
VAUGINES	2 711,14	2 638,84	72,30
TOTAL	95 274,17	102 438,05	-7 163,88

Contribution à l'entretien des réseaux unitaires

La formule de calcul de cette contribution a été délibérée le 09 décembre 2021 selon des modalités définies par le décret 67-945 du 24 octobre 1967 :

Numérateur = 0,15* dépenses de fonctionnement du budget annexe d'assainissement EU * longueur totale des réseaux unitaires sur la commune concernée

Dénominateur = longueur totale des réseaux d'assainissement collectif géré par LMV (réseaux séparatifs + unitaires)

Contribution à l'entretien des réseaux unitaires 2025

Commune	Longueur réseaux séparatifs + unitaires	Longueur réseaux unitaires
Oppede	9 533	
Maubec	14 342	
Taillades	15 892	
Beaumettes	3 324	
Lagnes	8 487	
Gordes	46 777	
Cheval-Blanc	16 818	
Cabrieres	17 803	
Robion	32 197	5 476
Cavaillon	95 903	52 386
Lourmarin	6 580	
Vaugines	3 360	
TOTAL	271 016	57 862

Chiffres RAD / RPQS 2024

Contribution aux réseaux unitaires 2025		
Total ML réseaux d'assainissement LMV		271 016
ML Unitaire Cavaillon		52 386
ML Unitaire Robion		5 476
Dépenses de fonctionnement 2025		2 065 086,88 €
Contribution réseau unitaire Cavaillon		59 875,60 €
Contribution réseau unitaire Robion		6 258,90 €

Contribution 2025 à l'entretien des réseaux unitaires de Cavailhon et Robion

	Contribution retenue sur AC 2025	Contribution réelle 2025	Régularisation sur AC 2026
Contribution réseau unitaire Cavailhon	59 813,81	60 779,62	-965,81
Contribution réseau unitaire Robion	6 290,02	6 353,40	-63,38
TOTAL	66 103,83	67 133,02	-1 029,19

Frais GEPU 2025 pris en charge directement par LMV sur la commune de Cavaillon

Sur la commune de Cavaillon, il s'agit de la prise en charge directe par LMV Agglomération des frais HT de surveillance et d'entretien du réseau pluvial et des frais d'électricité TTC, pour les postes de relevage.

	Frais prévisionnels retenus sur AC 2025	Frais réels constatés en 2025	Régularisation Sur AC 2026
Cavaillon frais de surveillance et d'entretien HT	258 272,47	253 792,11	4 480,36
Cavaillon fluides TTC	21 574,36	14 830,29	6 744,07
TOTAL	279 846,83	268 622,40	11 224,43

Récapitulatif coûts définitifs GEPU 2025

	CONVENTIONS DELEGATION 2025 FACTUREES (a)	CONTRIBUTION RESEAU UNITAIRE 2025 (b)	PRISES EN CHARGE DIRECTE PAR LMV EN 2025 (c)	TOTAL COUTS GEPU CONSTATES EN 2025 (d = a+b+c)	COUTS GEPU 2025 PROVISOIRES RETENUS SUR AC	REGULARISATION SUR AC DEFINITIVE 2026
BEAUMETTES	1 500,00	0	0	1 500,00	1 500,00	0,00
CABRIERES						
D'AVIGNON	10 400,00	0	0	10 400,00	10 400,00	0,00
CAVAILLON		60 779,62	268 622,40	329 402,02	339 660,64	10 258,62
CHEVAL BLANC	5 949,56	0	0	5 949,56	5 949,56	0,00
GORDES	6 100,00	0	0	6 100,00	6 100,00	0,00
LAGNES	3 510,00	0	0	3 510,00	3 510,00	0,00
LAURIS	9 000,00	0	0	9 000,00	9 000,00	0,00
LOURMARIN	4 300,00	0	0	4 300,00	4 300,00	0,00
MAUBEC	20 734,93	0	0	20 734,93	13 895,89	-6 839,04
MERINDOL	9 724,00	0	0	9 724,00	9 321,00	-403,00
OPPEDE	8 900,00	0	0	8 900,00	8 900,00	0,00
PUGET	4 397,76	0	0	4 397,76	4 392,70	-5,06
PUYVERT	2 750,00	0	0	2 750,00	2 750,00	0,00
ROBION	4 632,96	6 353,40	0	10 986,36	10 933,90	-52,46
TAILLADES	7 900,00	0	0	7 900,00	7 900,00	0,00
VAUGINES	2 638,84	0	0	2 638,84	2 711,14	72,30
TOTAL	102 438,05	67 133,02	268 622,40	438 193,47	441 224,83	3 031,36

GEPU prévisionnelle 2026

Au titre de la retenue GEPU prévisionnelle 2026, il est proposé à la CLECT d’appliquer les montants définitifs des coûts GEPU 2025 calculés précédemment.

	GEPU DEFINITIVE 2025	GEPU PREVISIONNELLE 2026
BEAUMETTES	1 500,00	1 500,00
CABRIERES D'AVIGNON	10 400,00	10 400,00
CAVAILLON	329 402,02	329 402,02
CHEVAL BLANC	5 949,56	5 949,56
GORDES	6 100,00	6 100,00
LAGNES	3 510,00	3 510,00
LAURIS	9 000,00	9 000,00
LOURMARIN	4 300,00	4 300,00
MAUBEC	20 734,93	20 734,93
MERINDOL	9 724,00	9 724,00
OPPEDE	8 900,00	8 900,00
PUGET	4 397,76	4 397,76
PUYVERT	2 750,00	2 750,00
ROBION	10 986,36	10 986,36
TAILLADES	7 900,00	7 900,00
VAUGINES	2 638,84	2 638,84
TOTAL	438 193,47	438 193,47

Actualisation de la retenue GEPU 2025

	COUT GEPU PREVISIONNEL 2026 (a)	COUT GEPU PREVISIONNEL 2025 (b)	COUT GEPU DEFINITIF 2025 (c)	COUT GEPU A RETENIR SUR AC 2026 (a-b+c)
BEAUMETTES	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
CABRIERES D'AVIGNON	10 400,00	10 400,00	10 400,00	10 400,00
CAVAILLON	329 402,02	339 660,64	329 402,02	319 143,40
CHEVAL BLANC	5 949,56	5 949,56	5 949,56	5 949,56
GORDES	6 100,00	6 100,00	6 100,00	6 100,00
LAGNES	3 510,00	3 510,00	3 510,00	3 510,00
LAURIS	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
LOURMARIN	4 300,00	4 300,00	4 300,00	4 300,00
MAUBEC	20 734,93	13 895,89	20 734,93	27 573,97
MERINDOL	9 724,00	9 321,00	9 724,00	10 127,00
OPPEDE	8 900,00	8 900,00	8 900,00	8 900,00
PUGET	4 397,76	4 392,70	4 397,76	4 402,82
PUYVERT	2 750,00	2 750,00	2 750,00	2 750,00
ROBION	10 986,36	10 933,90	10 986,36	11 038,82
TAILLADES	7 900,00	7 900,00	7 900,00	7 900,00
VAUGINES	2 638,84	2 711,14	2 638,84	2 566,54
TOTAL	438 193,47	441 224,83	438 193,47	435 162,11

Calcul de l'attribution de compensation définitive 2026

	AC APRES RETENUES GEMAPI (a)	Retenue ADS 2026 Corrigée des coûts 2025 (b)	Retenue GEPU 2026 corrigée des coûts 2025 (c)	AC 2026 Définitive (a-b-c)	AC 2026 provisoire (voté en octobre 2025)	Différence qui sera prélevée ou restituée sur les derniers acomptes 2026
BEAUMETTES	146 904,67	6 459,67	1 500,00	138 945,00	141 499,76	-2 554,76
CABRIERES D'AVIGNON	239 243,96	28 181,42	10 400,00	200 662,54	190 249,79	10 412,75
CAVAILLON	7 733 117,72	173 547,33	319 143,40	7 240 426,99	7 229 452,57	10 974,42
CHEVAL BLANC	1 053 844,44	48 365,01	5 949,56	999 529,87	1 003 758,99	-4 229,12
GORDES	1 149 732,59	0,00	6 100,00	1 143 632,59	1 143 632,59	0,00
LAGNES	115 863,00	21 212,92	3 510,00	91 140,08	95 761,49	-4 621,41
LAURIS	593 192,26	48 190,72	9 000,00	536 001,54	535 318,55	682,99
LOURMARIN	462 704,00	0,00	4 300,00	458 404,00	458 404,00	0,00
MAUBEC	310 654,06	14 993,50	27 573,97	268 086,59	267 558,15	528,44
MERINDOL	148 927,74	11 512,85	10 127,00	127 287,89	126 005,65	1 282,24
OPPEDE	78 060,52	18 741,18	8 900,00	50 419,34	49 898,06	521,28
PUGET	296 806,01	2 529,56	4 402,82	289 873,63	285 799,55	4 074,08
PUYVERT	269 952,07	7 723,84	2 750,00	259 478,23	256 910,66	2 567,57
ROBION	237 613,73	30 661,67	11 038,82	195 913,24	206 763,42	-10 850,18
TAILLADES	304 915,33	14 950,32	7 900,00	282 065,01	276 005,18	6 059,83
VAUGINES	137 572,00	0,00	2 566,54	135 005,46	134 860,86	144,60
TOTAL	13 279 104,10	427 070,00	435 162,11	12 416 871,99	12 401 879,27	14 992,72

Fixation de la retenue au titre de la GEPU

	2023	2024	2025	Moyenne 3 ans	Coûts GEPU définitifs
BEAUMETTES	1 420,00	1 500,00	1 500,00	1 473,33	1 473,33
CABRIERES D'AVIGNON	10 397,50	10 400,00	10 400,00	10 399,17	10 399,17
CAVAILLON	248 015,50	339 660,64	329 401,40	305 692,51	305 692,51
CHEVAL-BLANC	5 000,00	5 949,56	5 949,56	5 633,04	5 633,04
GORDES	6 486,67	6 100,00	6 100,00	6 228,89	6 228,89
LAGNES	3 510,00	3 510,00	3 510,00	3 510,00	3 510,00
LAURIS	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
LOURMARIN	4 300,00	4 300,00	4 300,00	4 300,00	4 300,00
MAUBEC	13 267,68	13 895,89	20 734,93	15 966,17	15 966,17
MERINDOL	8 950,00	9 321,00	9 724,00	9 331,67	9 331,67
OPPEDE	8 900,00	8 900,00	8 900,00	8 900,00	8 900,00
PUGET	4 400,55	4 392,70	4 397,76	4 397,00	4 397,00
PUYVERT	2 750,00	2 750,00	2 750,00	2 750,00	2 750,00
ROBION	10 683,88	10 933,90	10 986,36	10 868,05	10 868,05
TAILLADES	7 858,85	7 900,00	7 900,00	7 886,28	7 886,28
VAUGINES	2 360,05	2 711,14	2 638,84	2 570,01	2 570,01
TOTAL	347 300,68	441 224,83	467 924,69	408 906,12	408 906,12

Projection de l'attribution de compensation 2027

avec coûts GEPU fixés

	AC après retenue GEMAPI (A)	Retenue ADS prévisionnelle 2026 (B)	Retenue GEPU (C)	AC 2027 provisoire A - B - C
BEAUMETTES	146 904,67	5 120,27	1 473,33	140 311,07
CABRIERES D'AVIGNON	239 243,96	33 394,04	10 399,17	195 450,75
CAVAILLON	7 733 117,72	168 263,07	305 692,51	7 259 162,14
CHEVAL BLANC	1 053 844,44	46 365,20	5 633,04	1 001 846,20
GORDES	1 149 732,59	0,00	6 228,89	1 143 503,70
LAGNES	115 863,00	18 891,23	3 510,00	93 461,77
LAURIS	593 192,26	48 417,35	9 000,00	535 774,91
LOURMARIN	462 704,00	0,00	4 300,00	458 404,00
MAUBEC	310 654,06	22 024,71	15 966,17	272 663,18
MERINDOL	148 927,74	12 494,76	9 331,67	127 101,31
OPPEDE	78 060,52	18 924,20	8 900,00	50 236,32
PUGET	296 806,01	5 036,78	4 397,00	287 372,23
PUYVERT	269 952,07	9 368,67	2 750,00	257 833,40
ROBION	237 613,73	25 308,49	10 868,05	201 437,19
TAILLADES	304 915,33	17 926,22	7 886,28	279 102,83
VAUGINES	137 572,00	0,00	2 570,01	135 001,99
TOTAL	13 279 104,10	431 535,00	408 906,12	12 438 662,98



Luberon Monts de Vaucluse
Service Finances

Compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 Juin 2026

Présents : (13)

Gérard DAUDET (Cavaillon), Philippe BATOUX (Mérindol), Fabrice BOES (Puget), Gérard BLANC (Vaugines), Jean-Marie FALIP (Lauris), Jean-Pierre GERAULT (Oppède), Philippe GUILLOT (Les Taillades), Fabrice LIBERATO (Cheval-Blanc), Jacques MACHEFER (Les Beaumettes), Claude SILVESTRE (Lagnes), Patrick SINTES (Robion), Aurore STELLA (Maubec), Pascal TERANNE (Cavaillon).

Absents : (4)

Sylvie GREGOIRE (Puyvert), Guillaume GREGOIRE (Lourmarin), Richard KITAEFF (Gordes), Philippe TABOULET (Cabrières d'Avignon)

Agents présents : Karine ICARD, Sébastien PEREZ, Lydie MIEUSSENS.

La commission commence à 8H30.

Rappel : Chaque année les membres de la CLETC se réunissent pour actualiser le montant des charges transférées au titre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - GEPU » et « Service commun d'instruction des Autorisation du Droit des Sols - ADS ».

En effet, l'évaluation des charges et des recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.

Le coût des dépenses liées à des équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement et, si nécessaire, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- Des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- Du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences GEPU et ADS. Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Approbation du règlement intérieur de la CLETC

En raison du renouvellement des assemblées en mars dernier, il convient d'approuver à nouveau le règlement intérieur de la CLETC qui détermine son rôle, sa composition, son champ d'intervention, les règles de quorum, les modalités de vote et d'approbation de son rapport. Les membres de la CLETC sont au nombre de 17 et sont élus pour la durée du mandat municipal.

Les membres de la CLETC émettent un avis favorable.

2/ Election du Président et du Vice-Président de la commission.

Gérard DAUDET et Pascal TERANNE sont candidats aux postes respectifs de Président et Vice-Président de la CLETC.

Les membres de la CLETC émettent un avis favorable.

3/ Actualisation des charges du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, et conformément à la délibération n°2024-203 du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols, les charges du service commun sont réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 25% et 75% chacun :

- le nombre d'habitant résidant dans la commune (25%) ;
- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune (75%).

De plus, à compter de 2025, les communes de PUGET et PUYVERT sont nouvellement adhérentes au service commun.

Pour l'actualisation des charges transférées en 2026, il est donc proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2026 corrigées du coût définitif 2025 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2026 figurent dans le rapport en annexe.

Les membres de la CLETC émettent un avis favorable.

4/ Actualisation des charges transférées au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les Attributions de Compensation (AC), les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;

- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Pour l'actualisation des charges transférées en 2026, il est donc proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2026 corrigées du coût définitif 2025. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2026 figurent dans le rapport en annexe.

Les membres de la CLETC émettent un avis favorable.

Compte tenu de l'actualisation de l'évaluation des charges transférées, le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les attributions définitives 2026, tenant compte de cette actualisation. Le vote du conseil communautaire interviendra après approbation du rapport de la CLETC par les conseils municipaux, dans un délai de 3 mois suivant sa notification.

Les Attributions de Compensation 2026, tenant compte de l'actualisation des charges transférées 2025, sont présentées, pour information, dans le rapport joint en annexe.

5/ Fixation de la retenue sur AC au titre de la GEPU

Après 6 années de transfert et d'observation des coûts liés à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est proposé de fixer l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence. Pour cela, il est proposé aux membres de la CLETC de retenir une moyenne de charges calculée sur les trois dernières années.

Madame Aurore STELLA, Maire de Maubec, s'interroge sur la montée en charge de cette compétence sur son territoire communal en 2025 et suggère que la moyenne proposée n'est pas le reflet fidèle des besoins de sa commune.

Les membres de la CLETC émettent un avis favorable, à la majorité, pour fixer la retenue GEPU sur la base de la moyenne des trois dernières années 2023-2024-2025.

Compte tenu des échanges, un bilan des charges transférées et arrêtées sera effectué dans 3 ans.

Le Président de la CLETC clôt la séance à 9H30.

Cavaillon, le 26/06/2026

Le Président de la Commission Locale d'Evaluation des
Transferts de Charges



Gérard DAUDET

REGLEMENT INTERIEUR

de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges



Assise réglementaire :

- Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C IV ;
- Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu la délibération n°2026-033 du 09 avril 2026 portant création et composition de la CLECT.

Article 1 : Le rôle

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, il est créé entre la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts ou les restitutions de charges, par délibération du conseil communautaire.

Le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant.

Elle rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de l'EPCI lors de chaque transfert ou restitutions de charges.

Par ailleurs, l'article 32 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ajoute une nouvelle fonction à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. En effet, cette commission se voit désormais attribuée un rôle prévisionnel et prospectif, en amont des transferts de charges dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la communauté, mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres :

« A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article. »

Article 2 : La composition

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

Le nombre de représentants au sein de cette commission a été fixé à deux (2) représentants pour la ville de Cavaillon et un (1) représentant pour les autres communes membres soit une commission de 17 membres.

Article 3 : La désignation des membres

Chaque commune membre désigne pour la représenter au sein de la CLECT un conseiller municipal (deux conseillers municipaux uniquement pour la ville de Cavaillon), par délibération du conseil municipal.

Article 4 : Le Président et le vice-Président

Les membres de la CLECT élisent, en leur sein, un Président et un vice-Président, au scrutin secret, à la majorité absolue.

Si, au premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président convoque la CLECT et détermine l'ordre du jour. Il ouvre et lève les séances, préside la séance et dirige les débats.

Article 5 : La durée de fonction des membres

La durée des fonctions des membres, ainsi que du Président et du vice-Président de la CLECT est calquée sur la durée du mandat municipal de l'intéressé, sans préjudice de la possibilité de procéder à un renouvellement des membres de la CLECT en cours de mandat, si nécessaire.

Un membre de la CLECT peut démissionner sous réserve d'en informer le Président par écrit.

Lorsqu'un siège devient vacant, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais conformément à l'article 2 du présent règlement.

Article 6 : La convocation

La convocation de la première réunion de la CLECT est effectuée par le Président de la Communauté d'Agglomération.

La convocation à chaque réunion de la CLECT est effectuée par le Président de la CLECT, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-Président.

La convocation doit mentionner la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

La convocation est envoyée à chacun des membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion, par voie électronique.

Elle est accompagnée de tous les documents utiles à l'instruction des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 7 : Règles de quorum

Pour l'adoption du rapport de la CLECT, celle-ci ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Un membre de la CLECT absent ou empêché peut donner à un autre membre un pouvoir écrit de le représenter et de voter en son nom.

En cas d'absence de quorum, la commission pourra être à nouveau convoquée dans les 5 jours. Dès lors, les règles de quorum ne s'appliqueront plus, pour cette nouvelle séance.

Article 8 : Champ d'intervention

La commission établit un rapport portant évaluation des charges transférées ou restituées, dans lequel elle indique la méthode utilisée qui conduit à déterminer les attributions de compensation.

La rédaction de ce rapport est confiée à un ou plusieurs rapporteur(s) désigné(s) au sein de la CLECT à la majorité simple de ses membres.

Article 9 : Modalités de vote

Le rapport de la CLETC est adopté à la majorité simple de ses membres présents ou représentés ainsi qu'il suit.

Un membre de la CLETC absent ou empêché, peut donner à un autre membre de la commission un pouvoir écrit permettant de le représenter et de voter en son nom. Ce document sera complété par le titulaire.

Les pouvoirs pris en compte seront ceux transmis avant séance ou remis en début de séance.

Chaque membre présent ne peut avoir qu'un seul pouvoir, valable pour une seule séance.

Le vote a lieu à main levée. Il est voté à bulletin secret chaque fois que le tiers des membres présents le demande.

Article 10 : Recours à des experts

Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration du rapport visé à l'article précédent, la CLECT peut décider de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures à la Communauté d'Agglomération.

Ces experts ont pour vocation d'assister les membres de la CLECT et ne peuvent avoir qu'une fonction consultative. Le choix de l'indemnisation ou de la rémunération des experts relève de la Communauté d'Agglomération, et, ce, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code des Marchés Publics.

Article 11 : Approbation du rapport

Une fois adopté par les membres de la CLETC, le rapport est transmis aux maires de chacune des communes membres de LMV sans délai.

Le rapport de la CLECT doit alors être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, sous condition de majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après délibération des conseils municipaux, le rapport de la CLECT fait l'objet d'une communication au conseil communautaire pour validation.

Ce rapport n'est soumis à aucune publication. Il constitue néanmoins un document administratif communicable dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

